



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 8539

Texte de la question

M. Jean Auclair attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les problèmes que pose la suppression de l'autorisation d'utilisation d'un tracteur agricole lors de la cessation d'activité de l'exploitant pour retraite ou invalidité. Il lui rappelle que ces personnes ne disposent souvent pas d'un autre moyen de transport et qu'elles ne peuvent plus utiliser les véhicules dont elles se sont servi lorsqu'elles étaient en activité. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet et s'il entend procéder à une étude de façon à modifier cette situation.

Texte de la réponse

Bien qu'ils soient principalement utilisés dans les champs, les tracteurs agricoles circulent sur des voies ouvertes au public. Le code de la route prévoit que les agriculteurs soient dispensés de l'obligation de posséder le permis de conduire pour utiliser leurs tracteurs agricoles. Un dispositif visant à harmoniser la situation des agriculteurs retraités au regard de cette facilité a été accepté en 1992 par le ministre de l'équipement, du logement et des transports. La dispense de permis de conduire est conservée pour les agriculteurs retraités, pour les bénéficiaires de l'indemnité de départ ou pour les prérétraités qui utilisent un engin agricole pour les besoins de la petite surface qu'ils restent autorisés à cultiver. Dans tous les cas, la dispense ne peut concerner que l'usage agricole.

Données clés

Auteur : [M. Auclair Jean](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8539

Rubrique : Permis de conduire

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 novembre 1993, page 4198

Réponse publiée le : 7 février 1994, page 618